

Arrêté ARS n°2023-14-0410

Arrêté Département n° 2024-09

Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0121 et Département n°2023-16 du 18 août 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Loire**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0121 et Département n°2023-16 du 18 août 2023 portant programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Loire ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département de la Loire, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0121 et Département n°2023-16 du 18 août 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Loire.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérécourts citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 02 mai 2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du Département de la Loire

Georges ZIEGLER

Annexe (1/3) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Département de la Loire pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 ^{ème} semestre	ADAPEI DE LA LOIRE	420787046	EAM TSA	420009979
		ASSOCIATION LA ROCHE	690001201	SAPHP APARU SAMSAH	420012437

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	ADAPEI DE LA LOIRE	420787046	EAM LES IRIS	420789315
				EAM PHAA	420014599
				FAM LES FAYARDS	420009359
				FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ DU PILAT	420785123
	2 ^{ème} semestre	ADIMCP DE LA LOIRE	420787087	FAM FOYER L'OLIVIER	420009649
		FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	750721235	COS AUTONOMIA SAMSAH	420007809
				COS AUTONOMIA SAMSAH	420007858
				COS AUTONOMIA SAMSAH	420007908
		MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM	420787061	EAM RESIDENCE MUTUALISTE ALPHA	420002586
		VYV3 ILE DE FRANCE	750058844	FAM ALAIN LEFRANC	420788366

Annexe (2/3) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Département de la Loire pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	ADENE MEDICO SOCIAL	340027952	SAMSAH ADENE MEDICO SOCIAL ST-ETIENNE	420012304
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	C.A.M.S.P.SAINT ETIENNE	420788598
				SAMSAH APF FRANCE HANDICAP LOIRE	420008328
		ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH LOIRE	420790750	C.A.M.S.P DE MONTBRISON	420790768
		ASSOCIATION RECHERCHES ET FORMATION	420008138	EAM APAJH - LE COLLEGE	420009698
				SAMSAH SAGA CITE (EPIS)	420012080
				SAMSAH DEPART'S	420016131
		GCSMS REHACOR 42	420016123	SAMSAH DEPART'S 2	420016149
				SAMSAH DEPART'S 3	420016156
		MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM	420787061	EAM DOMAINE MUTUALISTE DE L'ARZILLE	420002735

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM	420787061	RÉSIDENCE MUTUALISTE L'EMBEILLIE	420011199
	2 ^{ème} semestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	SERVICE D ACCUEIL DE JOUR PASSERELLE	420015992
		LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE	420787129	C A M S P FIRMINY	420784787
				C A M S P SAINT CHAMOND	420784779
				C.A.M.S.P. ROANNE	420784761

Annexe (3/3) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Département de la Loire pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	2 ^{ème} semestre	CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	FAM VILLAGE ST-EXUPERY	420790891

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION LE CHATEAU D'AIX	420000077	FAM DU CHATEAU D'AIX	420010019
		MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM	420787061	EAM RESIDENCE MUTUALISTE TRANSVERSE	420012098
		VYV3 ILE DE FRANCE	750058844	SERV.D'ACCOMP.GLOBAL AMARYLLIS SAMSAH	420005829
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	S.P.A.S.A.D. DE L'APF	420012288
	2 ^{ème} semestre	ADAPEI DE LA LOIRE	420787046	EAM TSA	420009979
		ASSOCIATION LA ROCHE	690001201	SAPHP APARU SAMSAH	420012437